



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS RÉUNI D'ORANGE

RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 19.12.2022

Délibération n° 255/2022

Date de convocation : 12/12/2022

Membres en exercice : 38

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 36

Absent : 02

Pour : 35

Contre : 00

Abstention : 01

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le :

20 DEC 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre à seize heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Yann BOMPARD.

PRESENTS

Caderousse : Christophe REYNIER-DUVAL, Jean-Pierre BLAIRON

Châteauneuf-du-Pape : Claude AVRIL, Céline KRAMER

Courthézon : Alexandra CAMBON, Jean-Pierre FENOUIL, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Christelle JABLONSKI,

Jonquières : Louis BISCARRAT, George-Andrée FLEURY, Sandrine KLYZ, Thierry VERMEILLE

Orange : Yann BOMPARD, Patrice DUPONT, Claude BOUGEOIS, Marie-Thérèse GALMARD, Denis SABON, Catherine GASPA, Marcelle ARSAC, Valérie ANDRÈS, Pierre MARQUESTAUT, Jean-Pierre PASERO, Carole NORMANI, Bernard VATON, Fabienne HALOUI

Absents ayant donné pouvoir

Mme Béatrice REHOR pouvoir à Christophe REYNIER-DUVAL

Nicolas PAGET pouvoir à Jean-Pierre FENOUIL

Denis BRUNET pouvoir à Sandrine KLYZ

Martial QUESTA pouvoir à George-Andrée FLEURY

Claudine MAFFRE pouvoir à Thierry VERMEILLE

Joëlle EICKMAYER pouvoir à Marie-Thérèse GALMARD

Aline LANDRIN pouvoir à Catherine GASPA

Jonathan ARGENSON pouvoir à Denis SABON

Xavier MARQUOT pouvoir à Valérie ANDRES

Céline BEYNEIX pouvoir à Patrice DUPONT

Absentes

Marie-France LORHO

Fanny LAUZEN-JEUDY

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Thierry VERMEILLE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-248400236-20221219-DEL__255-DE

N°255/2022

Rapporteur : M. Xavier MARQUOT

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE COURTHEZON/AVENANT N°1

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2020003 en date du 3 février 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la CCPRO a approuvé le contrat de délégation des services public de l'eau potable et de l'assainissement collectif, a retenu comme délégataire la société SUEZ EAU FRANCE et lui a confié l'exploitation en affermage de ces services, jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2018 portant transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2019 à la CCPRO ;

Considérant que le présent avenant a pour objet de :

- Intégrer au périmètre délégué deux équipements de diagnostic permanent : Boulevard de Luynes et de l'Avenue Victor Hugo. Un suivi métrologique et un suivi des données supervisées au titre du bilan de fonctionnement annuel.
- Modifier la redevance (assainissement) du Déléguataire prend en compte les nouvelles charges du service.
- Réviser le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) pour les branchements neufs en eau potable et assainissement. Un seul BPU sur tout le territoire de CCPRO sera désormais utilisé.
- Réaliser un bilan financier suite à la déconnexion de l'établissement Perrin du réseau d'assainissement collectif (perte de 15% des recettes).
- Mesurer les impacts financiers de la crise économique sur les charges du service en particulier suite à la hausse des prix des matières premières et l'énergie.

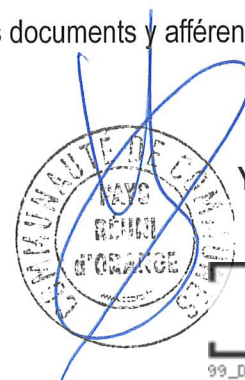
Considérant que compte tenu de l'intégration de nouveaux équipements de mesure au périmètre affermé et la modification de la redevance assainissement, le solde financier des variations de charges s'établit à un montant de 6 814 € HT en faveur du délégataire. Le présent avenant génère une augmentation d'environ +0,8% sur Courthézon sur le montant Euro HT des redevances perçues par le Déléguataire au titre des consommations assujetties pour une facture type de 120 m³ par an ;

A l'unanimité (1 abstention : Fabienne HALOUI)

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant n°1 au contrat de DSP eau potable et assainissement collectif conclut SUEZ EAU FRANCE.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer cet avenant et tous les documents y afférents.



**LE PRESIDENT
Yann BOMPARD**

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-248400236-20221219-DEL__255-DE